



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT 537

---

---

#### **RÈGLEMENT D'ABROGATION DE RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le mercredi, douzième jour du mois de juillet deux mille dix-sept, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, qui s'est tenue au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les conseillers régionaux ont adopté le règlement 537 abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou au bureau de la MRC du Haut-Richelieu situé au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu. La consultation sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu est aussi possible via l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

## RÈGLEMENT 537

---

### RÈGLEMENT D'ABROGATION DE RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud et canaux intérieurs, n'est plus requis, c'est pourquoi le conseil procède à l'abrogation de ces documents.

#### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement d'abrogation de règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu».

#### ARTICLE 3 ABROGATION

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu sont abrogés, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud et canaux intérieurs.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Michel Fecteau  
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier